



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20260309-DEL202603-13-DE
Date de télétransmission : 11/03/2026
Date de réception préfecture : 11/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MENET Clément, Maire.

PRESENTS : M. MENET Clément, Mme BOSOM Monique, M. BULHET Dominique, Mme CHARTRAIN Denise, M. SARRAZIN Didier, Mme BAJON Danièle, M. LEGODEC Yannick, Mme CARRERE Corinne, M. VERGES Jean-Pierre, Mme SKRZYNSKI Arlette, Mme GEORGES-GUILLARD Christine, Mme BAUDUIN Sophie, M. FARAUD Cédric, Mme PERES Emeline, Mme CARDOUAT Sidonie, Mme NOGUERE Danièle, Mme BENSOUNNA Myriam, M. DUHAMEL Philippe, M. JUNCA Laurent, M. CANCEL Patrice, M. PAUL Pascal, Mme ABAIR Nathalie, M. MICHELON Yves, Mme JACQUIER Carine.

PROCURATIONS : M. ABADIE Jean a donné procuration à Mme CHARTRAIN Denise, Mme BUILLES Sandrine a donné procuration à Mme GEORGES-GUILLARD Christine, M. FRULIN Philippe a donné procuration à M. DUHAMEL Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Monique BOSOM

N° 202603-13 – OBJET : SDE 65 – POSE DE 3 CANDELABRES DE 4M AVEC LANTERNE FLOW ET AIRGLOW RUE BEGUE

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Considérant que la commune a été retenue pour l'année 2025 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal en date du 24 février 2026 ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 5 mars 2026 ;

Considérant que le montant de la TVA est pris en charge par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées ;

Considérant que le montant HT de la dépense est évalué à 6 000,00 € ;

Considérant la proposition de répartition suivante :

PARTICIPATION COMMUNALE MOBILISEE SUR FONDS LIBRES	6 000,00 €
PARTICIPATION SDE	1 200,00 €
TOTAL	7 200,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1 : Approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Article 2 : S'engager à garantir la somme de 6 000,00 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune.

Article 3 : Préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Article 4 : Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

A signé le Secrétaire de séance présent,
Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,
Clément MENET

DELIBERATION RENDU EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 11/03/2026

Publiée ou notifiée le 11/03/2026

P. Le Maire, par délégation

La Directrice Générale des Services,

Manon PRAGNERE

